



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité- Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et concertation**

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Arrêté n° 2026 - 907

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR L'INSTALLATION D'UN BUS A L'OCCASION D'UN DEPISTAGE SANTE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire,

Considérant la demande d'installation d'un « BUS
ESSILOR » par l'association « LES RESTOS DU CŒUR »,
il est indispensable de réserver des places de stationnement
à proximité du centre Dumas.

ARRETE

Du lundi 6 juillet au jeudi 9 juillet 2026 de 14h00 à 19h00, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, pour l'installation d'un « BUS ESSILOR » :

ARTICLE 1^{er} : La ville de Lens autorise l'association « LES RESTOS DU CŒUR » à stationner un BUS ESSILOR sur le parking contigu au centre Dumas, (côté droit, sortie arrière), sur six places de stationnement. A l'endroit de cette réservation le stationnement sera interdit à tout autre véhicule. Les autres parkings situés à proximité du Centre Dumas devront rester libre d'accès pour les utilisateurs.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement sur l'espace occupé pour le « BUS ESSILOR », et repris dans le présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : A l'issue de cette installation l'association « LES RESTOS DU CŒUR » sera tenue d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de l'installation.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords de l'installation du bus.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et d'intervention sera maintenu.

ARTICLE 7 : La signalisation règlementaire et l'affichage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction. Les barrières seront mises à la disposition de l'association « LES RESTOS DU CŒUR » qui se chargera de les déployer.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MAI 2026**



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN